

GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE
5, place de la Mairie – 71150 RULLY
TEL : 03 85 87 01 66 / FAX : 03 85 87 27 91
contact@mairie-rully.fr

REGLEMENT INTERIEUR

PARTIE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES.

ARTICLE 1 :

Le fonctionnement de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire a lieu exclusivement durant les périodes scolaires, sous la responsabilité de Madame le Maire de RULLY.

ARTICLE 2 :

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés à l'Ecole de RULLY.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence et dans l'intérêt du bon fonctionnement des services, les familles sont priées de contacter le 03.85.87.01.66, (*accueil téléphonique de 7h15 à 15h et de 16h45 à 18h45 ; en dehors de ces plages horaires, les familles peuvent laisser un message vocal*).

Les messages laissés par le soin des parents ne recevront pas de confirmation (*sauf si impossibilité de satisfaire la demande des parents*).

ARTICLE 4 :

L'enfant doit observer une attitude correcte et respectueuse envers autrui, vis-à-vis du personnel, de ses camarades et de tous les intervenants. Il doit s'abstenir de toute brutalité, et de toute vulgarité.

Les enfants doivent accepter la discipline collective demandée par les intervenants et, les instructions qui leur sont données pour le bon fonctionnement des activités.

Après un 1er avertissement, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant.

ARTICLE 5 :

Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la garderie et du restaurant scolaire, les familles sont tenues de respecter les horaires indiqués dans les paragraphes suivants.

ARTICLE 6 :

La Commune de RULLY est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. En cas d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents peuvent être tenus de venir chercher leur enfant. Cependant, en cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable du temps d'accueil fera appel aux services d'urgence et préviendra aussitôt les parents. Il est rappelé aux familles que les enfants doivent être assurés personnellement au titre de la responsabilité civile. Les familles sont libres de contracter une assurance auprès d'une compagnie de leur choix.

ARTICLE 7 :

Aucun médicament ne sera distribué aux enfants, sauf présentation d'une ordonnance et d'un accord écrit des parents dans le cas d'un traitement ponctuel et léger.

ARTICLE 8 :

Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié tout en respectant le taux d'encadrement recommandé.

ARTICLE 9:

Le système d'adhésion annuelle à la garderie et restaurant scolaire a été modifié par la délibération n°66-2016 en date du 20 juin 2016 de la manière suivante en fonction du coefficient familial :

TEMPS D'ACCUEIL	TARIFS	
	<i>Si QF inférieur ou égal à 500</i>	<i>Si QF supérieur à 500</i>
ADHESION		
– 1 enfant	6,20€	7,75€
– 2 enfants	9,88€	12,35€
– 3 enfants	12,32€	15,40€

ARTICLE 10 :

Une facturation sera établie mensuellement à terme échu.

Modalités de paiement :

- Par chèque bancaire (*ou éventuellement, en espèces*) :

Le règlement sera à effectuer auprès des services de la Trésorerie de Chagny.

(Adresse : 7, rue de l'artichaut 71 150 CHAGNY)

- Par prélèvement automatique, à votre demande (*à mentionner sur la fiche de renseignements*)

MODIFICATION :

Le défaut de paiement des frais de cantine peut conduire à l'exclusion des enfants dont les parents ne règlent pas leurs créances, selon une procédure déterminée (délibération n°2018-60 du 10/09/2018)

ARTICLE 11 :

En aucun cas les parents ne doivent laisser à l'enfant des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 10 septembre 2018.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

1. GARDERIE :

ARTICLE 13 :

La garderie fonctionne selon les horaires suivants, validés par le conseil municipal en date du 10 juillet 2017 :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h15 à 8h35, de 13h00 à 13h35 et de 16h45 à 18h45.
- Fermeture à 18h45 précises

ARTICLE 14 :

Des fiches de pré-inscription spécifiques seront distribuées à l'attention des familles, lesquelles devront les restituer dûment complétées en mairie. Chaque jour, un pointage est effectué par le personnel communal. Les inscriptions ponctuelles peuvent se faire par téléphone. Les parents doivent impérativement avertir de tous changements d'inscription à la garderie le personnel présent dans le lieu d'activité (et non à l'extérieur des bâtiments). Si trop d'abus sont constatés de la part d'une même famille, la commune se garde la possibilité de facturer ces pré-réservations non annulées.

ARTICLE 15 :

La capacité d'accueil est fonction de l'âge des enfants, considérant que le nombre d'encadrants est établi à 2 personnes (*cf article 8*).

ARTICLE 16 :

La participation financière des familles a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 de la façon suivante en fonction du coefficient familial :

TEMPS D'ACCUEIL	TARIFS	
	<i>Si QF inférieur ou égal à 500</i>	<i>Si QF supérieur à 500</i>
GARDERIE		
– Matin, avant 8h – Après-midi, avant 17h30, avec goûter	1,20€	1,50€
– Matin après 8h – Midi, après 13h	0,80€	1€
– Soir, avant 18h	1,40€	1,75€
– Soir, jusqu'à 18h45	1,60€	2€

Pour les frais d'inscriptions, cf article 10.

ARTICLE 17 :

La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant si celui-ci a moins de 6 ans. Si l'encadrant remarque trop de fatigue chez l'enfant, les parents seront avisés.

ARTICLE 18 :

Les parents ou un(e) ainé(e) doivent OBLIGATOIREMENT accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de la garderie.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes mandatées par eux (*remplir la fiche sanitaire en notant bien tous les proches, ou exceptionnellement un mot libre donnant une autorisation unique à une connaissance non mandatée en début d'année*).

2. RESTAURANT SCOLAIRE :

ARTICLE 19 :

Le restaurant scolaire fonctionne sur le temps méridien, de 11h45 à 13h35.

ARTICLE 20 :

La capacité d'accueil est fonction de l'âge des enfants, considérant que le nombre d'encadrants est établi à 5 personnes (*cf article 9*). Deux services sont mis en place chaque jour.

ARTICLE 21 :

Prix du repas: 4,15 Euros (*comprenant le repas + le temps de garderie*)

Pour les frais d'inscriptions, cf article 10.

ARTICLE 22 :

Pour les inscriptions, les familles sont invitées à se rendre sur le site Ropach.com, au plus tard la veille du jour concerné avant 11h. Pour toute annulation prévenue trop tard, nous ne rembourserons pas le repas car il nous sera facturé.

En cas d'absence et afin de respecter la chaîne du froid, il sera impossible de récupérer le repas facturé.

(Vous trouverez toutes les informations concernant le site Ropach.com en annexe à ce présent règlement)

Madame le Maire,
Sylvie TRAPON